



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Christina Peck, directrice générale de la municipalité de Bristol.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la première année du rôle triennal d'évaluation 2021, 2022 et 2023 de la municipalité de Bristol a été déposé par voie électronique à mon bureau le 31 octobre 2020;

Que pour l'exercice financier 2021 du rôle d'évaluation foncière 2021, 2022 et 2023 de la municipalité Bristol, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 226-2016, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 226-2016 sont disponibles sur le site internet de la MRC Pontiac au <https://www.mrcpontiac.qc.ca/services/evaluation-fonciere>.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC Pontiac, au 602, Route 301 Nord, Campbell's Bay, (Québec), J0X 1R0 à l'attention du Service d'évaluation.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.



Directeur général

25 NOVEMBRE 2020
Date



PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is, hereby given by Christina Peck, Director General of the Municipality of Bristol that:

The summary reflecting the roll's condition for the first year of the Triennial Roll, 2021, 2022 and 2023 of the Municipality of Bristol has been deposited electronically on October 31st, 2020;

That for the fiscal year 2021 of the real estate assessment roll 2021, 2022 and 2023, of the Municipality of Bristol a revision request as provided by Section 1 of Chapter X of an Act respecting municipal taxation based on the motive that the evaluator did not complete a modification that he should have in accordance with section 174 or 174.2, can be deposited anytime during the financial year within which occurs an event justifying a roll modification or during the next financial year, if the assessor does not make this modification;

The revision request must be filed on the form provided for this purpose and accompanied by the amount of money prescribed by By-Law # 226-2016 otherwise, it will be assumed that the request was not deposited. The form and By-Law # 226-2016 are available on the website of the MRC Pontiac at <https://www.mrcpontiac.qc.ca/services/evaluation-fonciere>.

The filing of the request is complete when the above mentioned form, duly completed, is handed in or sent by registered mail to the MRC Pontiac at 602, Route 301 Nord, Campbell's Bay, (Quebec), J0X 1K0 to the attention of the evaluation department.

When the request is made by handing in the form duly completed, it is reputed to have been deposited on the day of its reception. When the request is sent by registered mail, the request is reputed to have been deposited on the day it was sent.



Director General

NOVEMBER 25, 2020
Date